

IBGE – Bruxelles Environnement
Monsieur St.
VANWIJNSBERGHE
Monsieur J.-Ch. PRIGNON
Division Nature, Eau et Forêt
Gulledelle, 100

B – 1200 BRUXELLES

N/Réf : AVL/KD/WMB-3.22/s.442
Annexe : copie de l'arrêté de classement du site néolithique

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Deux Montagnes – Camp fortifié néolithique.
Elaboration d'un plan de gestion.

En réponse à votre demande du 8 août 2008, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 1^{er} octobre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé, en concertation avec les cellules 'fouilles' et 'sites' de la DMS qu'elle a rencontrées le 22 septembre dernier, une première série de remarques relatives à la proposition de plan de gestion du site archéologique du camp fortifié néolithique.

Remarques préliminaires

La CRMS se réjouit de constater que le document élaboré par l'IBGE-Bruxelles Environnement participe à une dynamique intéressante dans la prise de conscience par l'IBGE des enjeux historiques dans les sites qualifiés de « naturels », en particulier dans le cas d'un site préhistorique tout à fait exceptionnel, comme celui du site néolithique de la Forêt de Soignes qui « *représente ainsi un monument exceptionnel. Il est parmi les sites les plus anciens du patrimoine national actuellement bien conservé. Il offre également une opportunité unique d'étudier certains aspects encore mal connus du Michelsberg* » (cfr. p.25).

La CRMS estime, cependant, que le document aurait gagné à être construit d'emblée en synergie avec les cellules 'sites' et 'fouilles' de la Direction des Monuments et des Sites.

De manière plus pratique, la CRMS réitère sa demande à l'IBGE de lui fournir les cartes nécessaires à la compréhension du dossier à une plus grande échelle et avec une bonne définition pour assurer la bonne lisibilité des informations, ce qui n'est pas le cas de ce dossier.

Introduction (pp.5-6)

La CRMS signale à l'IBGE que l'arrêté de classement (joint en annexe) n'impose pas la « non-intervention » sur la végétation dans un site classé mais lie celle-ci à des principes de précaution et donc d'avis d'instances responsables de la matière, comme entre autres la DMS, la DU, la CRMS, vis-à-vis de modification du site classé.

L'étude relève également une série de situations qui, au vu du cadre légal, ne sont pas abordées dans l'arrêté de classement de ce site, comme pour tous les autres sites classés, comme les dommages occasionnés au site par la fréquentation du public ou l'absence d'obligation à rester sur les chemins, etc.

L'objectif du plan de gestion viserait-il à amender l'arrêté de classement ? Cela implique une révision du cadre législatif et une réflexion au vu de l'impact que cela engendre.

Etendue actuelle des connaissances (pp.9-21)

A première lecture, il s'agit surtout d'une compilation d'études généralistes. La CRMS estime qu'il vaudrait mieux faire référence à un corpus scientifique, voire sélectionner les éléments les plus pertinents, plutôt que de faire une synthèse par trop globale dans le document car, à ce stade, cette présentation alourdit l'étude de façon peu pragmatique.

Vulnérabilité du site et mesures de remédiation (pp. 22-33)

La CRMS rappelle que « toute découverte de biens archéologiques doit être déclarée par son auteur dans les trois jours au propriétaire du site archéologique ainsi qu'à la Région (...) », tel que le prévoient les dispositions légales du Cobat (art. 246 et art.300 § 11).

D'autre part, l'implantation actuelle de la plaine de jeux dans la partie nord-ouest du site est révélatrice d'un problème lié aux sites classés en général -sites classés ne signifiant pas « réserves naturelles protégées non accessibles au public ».

Dans le cas présent et dans l'attente de trouver un juste milieu entre 'aucun public', 'public averti' et 'tout public', une première mesure consisterait déjà à déplacer la plaine de jeux pour supprimer les menaces qui pèsent sur le site. La CRMS insiste pour que cette question soit étudiée de façon concrète dans des délais rapides et raisonnables.

La CRMS attire également l'attention sur d'autres activités récréatives qui sont organisées sur le site ('hors pistes' pratiqués par les vététistes, etc.) et sur les autres mesures qu'il convient de prendre pour minimiser tout impact destructif sur le site classé.

De même, la CRMS ne peut qu'encourager le partage des connaissances dont celles relevant de l'histoire et de la nature, mais qu'en est-il précisément des panneaux d'information évoqués (localisation, taille, nombre, anti-tag) ? Jusqu'où faut-il attirer l'attention sur un site aussi fragile ? Qu'en est-il des visites guidées organisées en parallèle ? Quid d'un gardiennage et/ou d'un contrôle ?

La CRMS relève que c'est en Forêt de Soignes que ce site néolithique est le mieux préservé grâce au couvert forestier dont il a bénéficié en permanence jusqu'à aujourd'hui. Elle est attentive à la conservation du site et soutient la DMS dans la prise de précautions et de mesures légales nécessaires lors de travaux touchant au site (travaux RER sur la ligne 161, gestion forestière, etc.).

Gestion du site (pp. 34-42)

Le document propose des interventions sur les sites voisins qui sont classés, comme l'International School of Brussels et le parc Tournay Solvay (côté potager), lesquels, quoique très perturbés, font partie intégrante du site néolithique, de l'autre côté du chemin de fer.

La CRMS estime qu'il serait judicieux de mettre en place une véritable plate-forme de coordination de ce site (quelles que soient les mesures à prendre) entre les trois gestionnaires du site néolithique et les administrations compétentes en cette matière. Il serait également souhaitable d'y associer, quand c'est nécessaire, la consultation de spécialistes reconnus dans les matières concernées.

D'autre part, le volet « proposition de plan de gestion » (cfr. dossier, p.36, note 27 : *La stratégie de régénération de la vieille hêtraie prévue dans le plan de gestion approuvé par le Gouvernement régional en avril 2003* (...)) relève, semble-t-il, d'un complément au plan de gestion global de la Forêt de Soignes actuellement en cours d'achèvement et de validation gouvernementale.

La Commission, qui n'a pas reçu la version finalisée de ce plan, manque donc d'éléments essentiels pour situer ce volet « néolithique » dans la dynamique générale de gestion prévue pour la forêt dans les prochaines années, notamment en ce qui concerne la préservation d'une partie de la hêtraie cathédrale (autant que possible au vu de l'évolution climatique concrète) dans des sections écologiquement et paysagèrement intéressantes.

La CRMS entérine aussi une série d'autres remarques formulées notamment par la DMS :

- Les avis archéologiques énoncés dans l'étude sur la qualité des vestiges subsistant hors-sol et en sous-sol ne peuvent être validés par la cellule 'fouilles' de la DMS, ni par la CRMS. Le zonage en parcelles de différente importance ne peut absolument pas être accepté tant d'un point de vue archéologique qu'administratif : le classement concerne un site fortifié dont l'entièreté des zones internes et externes participe à la définition de l'organisation de l'espace à travers le temps. Certes, l'identification des vestiges visibles des levées de terre est plus aisée, mais les restes enterrés gardent une valeur équivalente jusqu'à la détermination de leur état de conservation.

A terme, ce site présenterait une morphologie hétérogène accentuant la distinction entre zones majeures en zones de moindre intérêt. Outre un tel postulat qui est incompatible avec la valeur d'ensemble de la zone, cette gestion différenciée conduira à une « dramatisation » de l'espace et en rendra sa lecture encore plus difficile.

Comme la DMS, la CRMS plaide donc pour une gestion équivalente sur l'espace néolithique dépassant largement l'enceinte du site classé et ne soulignant pour l'instant aucune zone en particulier.

- Pédagogiquement, toutes les communications « naturalistes » relatives à ce lieu exceptionnel expliquent sa présence par la préservation sur plusieurs millénaires d'un couvert forestier ... il semble paradoxal de mettre fin à cette situation pour en justifier la préservation. Le principe de précaution devrait nous inviter à poursuivre une formule qui semble adéquate jusqu'à présent et au vu des données en notre possession.

- La présence d'une végétation basse (lande à bruyère, clairière, ...) semble incompatible avec la nécessité de limiter au maximum l'activité biologique du sol et du sous-sol dont la fragilité est attestée. La DMS estime que le hêtre (réduisant l'activité biologique du sol) est plutôt à considérer aujourd'hui comme un allié.

- L'ouverture dans la végétation revient à créer une clairière qui, c'est le cas ailleurs en forêt de Soignes, augmentera la fréquentation du site.

- La menace des chablis devrait faire l'objet d'une étude spécifique en ce lieu précis et les conclusions qui en découleront devront intégrer les remarques précédentes.

En conclusion, afin d'assurer la meilleure coordination possible dans l'élaboration du plan de gestion du camp fortifié, la CRMS propose à l'IBGE-Bruxelles Environnement à organiser prochainement une rencontre entre les différents intervenants concernés par la gestion de la Forêt de Soignes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. (cellule 'fouilles' : Mme S. Modrie et M. A. Guillaume);
- A.A.T.L. – D.M.S. (cellule 'sites' : M. Th. Wauters);
- A.A.T.L. – D.U. (Mme C. Defosse).